



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION
fixant la liste départementale des sites d'intérêt géologique.**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le patrimoine géologique est soumis à diverses pressions et menaces, notamment anthropiques tels que le pillage, le piétinement, le terrassement ou le comblement. Afin d'assurer la préservation de ce patrimoine, l'article L. 411-1 du code de l'environnement interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présents sur ces sites.

Pour mettre en œuvre ce cadre législatif, il est nécessaire de préciser par arrêté préfectoral la liste départementale (LD) des sites d'intérêt géologique.

Sur la base de l'inventaire du patrimoine géologique, 13 sites d'intérêt géologique majeur ont été identifiés en Charente.

Dans un premier temps, 3 sites ont été retenus pour être inscrits sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique, au regard de menaces avérées, notamment de prélèvements, de dégradations ou de destructions :

- le Biostrome à Radiolitidae du Turonien supérieur de la Maillarderie à Claix,
- le Silex turono-coniaciens à plantes de Chez Albert à Claix,
- la Cavité karstique à faune pléistocène d'Artenac à Saint-Mary.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet est mis à la disposition du public **du 23 octobre 2025 au 13 novembre 2025 inclus**.

Le projet d'arrêté et ses annexes, ainsi qu'une note de présentation, est consultable sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, et des Services de l'État en Charente, aux adresses suivantes :

www.charente.gouv.fr

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-protection-portant-creation-a15346.html>

Les documents pourront être également consultés sur demande, aux heures habituelles d'ouverture, au bureau de l'environnement de la préfecture de Charente et dans les mairies de Claix et Saint-Mary.

Suite à la consultation, après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera rédigée.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral adopté, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics aux adresses des sites internet ci-dessus mentionnés :

- la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision, dans un document séparé.